

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25 - 2024

Séance du 12 avril 2024

Date Convocation : 29/03/2024

Date Affichage : 29/03/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Mme ADAM Agnès, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme

Absents ayant donné procuration : Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mme THOMASSET Marie-Christine

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mr GONNET Thierry

Objet de la délibération : Participation 2024 pour la Programmation des Etudes Préalables par le SIVU des ruisseaux couverts

Monsieur le Maire rappelle qu' en 2023 il a été réalisé un relevé de géomètre en 3D afin de conduire le diagnostic des désordres sur les ruisseaux couverts de la Vieille Valette et du Rieusset Amont et Aval d'une longueur totale de 955 mètres.

Ces études préalables indispensables à tous, sont finançables à hauteur de 80% par l'État, la Région Occitanie et le Département du Gard dans le cadre du PEP ; étant entendu que le Ministère de l'Agriculture prendra à sa charge la totalité de la dépense lui incombant, au prorata du linéaire d'ouvrage dont il est propriétaire. La part d'autofinancement résiduelle sera répercutée à la commune par le biais d'un titre de recette émis par le SIVU et devrait s'élever pour l'année 2024 à 19 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité s'engage à inscrire la part d'autofinancement correspondante à son budget 2024, soit 19 000 €

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,
M. Thierry GONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20240412-04122024_252024-DE
Reçu le 16/04/2024